

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231219-DEC_2023_442-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Décision n° 2024- 442

NOMENCLATURE : 08-09

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'UNITE
LOCALE DE LENS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREMIERS
SECOURS MIS A DISPOSITION A L'OCCASION DE LA
SOIREE DE PRESENTATION DES VŒUX DE NOUVEL AN A
LA POPULATION LENSOISE

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant le partenariat entre la Ville de Lens et l'Unité
Locale de Lens de la Croix Rouge Française pour le
dispositif d'alerte et de premiers secours mis à disposition
à l'occasion de la soirée de présentation des vœux de
Nouvel An à la population lensoise qui fera l'objet d'une
convention,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention entre l'Unité Locale de Lens de la Croix Rouge Française, représentée par Monsieur Anthony SENECHAL, Directeur local de l'Urgence et du Secourisme, et la Ville de Lens portant sur la mise à disposition d'un dispositif d'alerte et de premiers secours à l'occasion de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise.

Article 2 : Cette prestation sera réalisée à titre gratuit, le mardi 9 janvier 2024, salle Amédée Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens, de 18 h à 23 h 30. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

19 DEC. 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE